

CH de Redon	<b>LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES</b>	
	<b>COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES ET EOHH</b>	Page 1/4
	<b>REGLEMENT INTERNE</b>	

**A-Object :** Cette procédure définit les modalités de composition et de fonctionnement du Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN). Elle définit également ses missions .

**B-Domaine d'application :** Cette procédure est à appliquer par tout personnel médical et paramédical du centre hospitalier de Redon

**C-Document de référence :** Article L.6111-1 du code de la santé publique (Loi n°98-535 du 1<sup>er</sup> juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits de santé destinés à l'homme)

Article R. 711-1-1 à R. 711-1-10 du code de la santé publique (décret n°99-1034 du 6 décembre 1999 relatif à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé)

Arrêtés du 3 août 1992 et du 19 octobre 1995 relatifs à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales .

Circulaire n°2000-645 du 29 décembre 2000 relative à la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé publics ou privés

**D-Circuit de diffusion :** Ce protocole est diffusé à tout personnel médicale et paramédicale du centre hospitalier de Redon

Circuit des signatures

Version	Rédigée par :	Revue par	Approuvée par	Date
1	Mme Levron	Mme Le Guyader.	CLIN	JUIN 2002

Modifications

Version	Date	Nature des modifications	Page

## CONTENU :

### I-ORGANISATION GENERALE

Il prévoit que chaque établissement de santé :

- constitue un Comité de lutte contre les infections nosocomiales
- se dote d'une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière
- détermine un programme d'action de lutte contre les infections nosocomiales .
- attribue au comité les moyens nécessaires à leur fonctionnement

CH de Redon	<b>LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES</b>	
	<b>COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES ET EOHH</b>	Page 2/4
	<b>REGLEMENT INTERNE</b>	

## **II-COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA CME**

Le Conseil d'Administration :

- arrête les modalités de composition du comité de lutte contre les infections nosocomiales
- après avis de la CME, délibère sur le rapport d'activité et le programme d'action

## **III-STRUCTURES DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES**

### **III-1-COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)**

#### **III-1-1 COMPOSITION DU COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES et MANDAT**

##### **III-1-1-1-Le comité doit comprendre obligatoirement :**

- le président de la CME ou son représentant
  - Le Directeur ou son représentant
  - Le médecin du travail
  - le directeur du service de soins infirmiers ou son représentant
  - un pharmacien de la pharmacie à usage intérieur prévues à l'article L 595-1
  - un biologiste
  - 2 membres proposés par la CME
  - le médecin responsable du DIM
  - le responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène
  - un représentant IDE de la C.S.S.I. .
  - au plus 5 professionnels paramédicaux ou médicotechniques
  - au plus 5 membres choisis parmi les médecins, pharmaciens, sages-femmes , proposés par la CME
  - Le Président du Comité du médicament et des dispositifs médicaux stériles ou son représentant
- Les représentants des usagers siégeant au conseil d'administration, assistent avec voix consultative à la séance du comité au cours de laquelle sont discutés le rapport d'activité et le programme annuel d'actions .
- Toute personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement peut être entendue à la demande du CLIN

Le CLIN comprend 22 membres au maximum

Le Directeur de l'établissement arrête la liste des membres du C.M.D.M.S. et veille au bon renouvellement des membres dans le cadre des règles définies au paragraphe III-1-2

Le comité se réunit au moins 3 fois par an . Le CLIN est une instance consultative  
En cas de partage des voix, la voie du président est prépondérante .

CH de Redon	<b>LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES</b>	
	<b>COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES ET EOHH</b>	Page 3/4
	<b>REGLEMENT INTERNE</b>	

### III-1-1-2-MANDAT DES MEMBRES DU COMITE :

#### **-Durée**

Les membres représentant les médecins et pharmaciens ( art. R5104-55 1°) sont désignés à l'occasion de chaque renouvellement de la C.M.E. .

La durée du mandat des membres du comité est de quatre ans

Le mandat des membres prend fin en même temps que les fonctions au titre desquels ils ont été désignés .

#### **-Renouvellement**

Le mandat est renouvelable ;.

En cas de vacances en cours de mandat de membres des catégories visées aux 1°, 3° et 6° de l'article R5104-55 ou de perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est procédé à la désignation du ou des remplaçants, selon les règles de la catégorie concernée, dans un délai de 3 mois .

#### **-Présidence du comité**

Le CLIN est présidé par un membre de la CME, médecin ou pharmacien hospitalier

Le président est suppléé par un vice-président qui assure les fonctions de président en l'absence ou en cas d'empêchement de celui-ci

**Election** : le président et le vice-président sont élus parmi les praticiens membres du CLIN en début de mandat, à la majorité simple .

Lorsque le président est un pharmacien, le vice-président est élu parmi les médecins et inversement

### III-1-4-COMPETENCES DU COMITE

Avec l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière, il participe :

- à la prévention des infections nosocomiales (IN), notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques d'hygiène
- à la surveillance des IN
- à la définition d'actions de formation et d'information de l'ensemble des professionnels
- à l'évaluation périodique des actions de lutte contre les IN

Elle définit les méthodes et les indicateurs permettant l'identification, l'analyse et le suivi des risques nosocomiaux,

- valide les procédures et protocoles relatifs à l'hygiène
- donne son avis lors d'achat de nouveaux matériels, de rénovation ou de construction de locaux

### III-1-5-RAPPORT D'ACTIVITE

CH de Redon	<b>LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES</b>	
	<b>COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES ET EOHH</b>	Page 4/4
	<b>REGLEMENT INTERNE</b>	

Le CLIN élabore un rapport d'activité annuel, qui comporte le bilan des activités, qui sera transmis à la DDASS et au CCLIN

Il sera présenté à la C.M.E, au CSSI, au CHSCT et au C.A. .

### **III-1-6-PROGRAMME D'ACTION**

Le CLIN élabore un programme annuel d'actions, avec l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière

Il sera présenté à la C.M.E, au directeur , au CSSI, au CHSCT et au C.A. .

## **III-2-L'EQUIPE OPERATIONNELLE D'HYIGENE HOSPITALIERE (EOHH)**

### **III-2-1- COMPOSTION DE L'EOHH**

Au minimum

Un médecin ou un pharmacien

Un personnel infirmier

Cette équipe peut être complétée par d'autres professionnels (techniciens bio-hygiénistes, techniciens d'études clinique)

### **III-2-2- Les missions de l'EOHH**

Les actions de l'EOHH s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins . Elle met en œuvre et évalue le programme annuel d'action adopté par l'établissement :

-participe, en coopération avec les services concernés, à l'élaboration des recommandations techniques de bonnes pratiques, assure leur diffusion et leur mise en place, collabore à leur application .

-Organise le recueil et le traitement des données de la surveillance des IN

-Réalise les prélèvements environnementaux

-Coordonne et participe à la formation des professionnels dans le domaine de la gestion du risque infectieux lié aux soins .

-Réalise les investigations et les interventions lors de la survenue d'évènements graves ou sévères et participe à la mise en place des mesures réglementaires en matière d'hygiène

-donne son avis lors d'achat des produits de nettoyage et de désinfections, de nouveaux matériels, de rénovation ou de construction de locaux .

-participe à l'organisation des circuits .

-participe à l'animation de la commission d'hygiène

### **III-2-3- Les correspondants médicaux et para médicaux .**

Les correspondants médicaux et paramédicaux (IDE, AS et ASH) sont désignés au sein de chaque service

Ils peuvent participer soit au CLIN soit à la commission d'hygiène